Conditions d'accueil des familles

Frais de scolarité :

Les familles devront au préalable adhérer à l'association (15€ par famille). Cette cotisation est déductible des impôts.

Nous avons fait le choix d'un tarif unique qui correspond au tarif le plus bas que nous puissions proposer afin que l'école puisse exister. Toutefois, ce tarif est possible à condition de récolter des subventions, des dons et fonds issus des évènements organisés par lou Pai (pôle d'apprentissage intergénérationnel) et/ou les parents d'élèves. Il est donc demandé de régler pour chaque enfant : 336 € sur 10 mois.

Il sera demandé aux familles un chèque équivalent au premier mois de scolarité. Fin septembre, à l'issue de l'entretien, 9 autres chèques seront donnés à l'association. Nous les encaisserons la première semaine de chaque mois.

Les familles pouvant donner plus sont invitées à réaliser un don qui sera lui déductible des impôts (à hauteur de 60%).

Conditions d'entrée

Chaque famille effectue une demande de pré-inscription via le formulaire en ligne.

La famille joindra au formulaire une lettre de motivation et déclarera avoir lu et être en accord avec le projet pédagogique et la charte ici présente.

- Rencontre de la famille (parents et enfant) avec un membre fondateur et/ou un membre de l'équipe pédagogique.
- Accord ou non des deux côtés (famille/équipe)
- La famille donne un chèque de 336€ correspondant au premier mois
- Fournir une attestation d'assurance
- Test d'un mois puis nouvel entretien sur les questions suivantes :
 Comment se sent l'enfant au sein du groupe/de l'école ?

Comment se sent la famille au sein de l'association, difficultés éventuelles, lien enfant/école, lien famille/équipe pédagogique. Comment se sent l'équipe pédagogique.

Validation de l'inscription ou projet d'adaptation et nouvel essai

Engagement des familles

Les familles s'engagent à :

- Adhérer à l'association et régler la cotisation familiale de 15€
- Respecter la charte ici présente et le règlement intérieur qui sera co-écrit avec l'équipe pédagogique et les enfants et fourni aux familles
- Participer au ménage des locaux à hauteur de 1 fois par trimestre (2 familles par semaine)
- Participer à l'entretien des lieux : roulement lorsqu'il y a des besoins ou chantiers participatifs
- Communiquer de manière bienveillante, respectueuse et authentique avec l'ensemble des membres de l'association
- Participer à la recherche de co-financement par l'organisation d'événements, par des demande de subventions privées, par des dons.

Les familles peuvent être à l'origine de l'organisation d'événements visant à financer l'école. Ces évènements devront être portés à la connaissance des membres fondateurs/ équipe pédagogique/ bureau qui veilleront à ce que ceux-ci respectent les valeurs portées par l'association.

Temps de présence des enfants au sein de l'école

Nous souhaitons offrir une souplesse aux familles par rapport au temps de présence des enfants et ainsi s'adapter le plus possible aux besoins de chacun. Cependant nous devons tout de même respecter le cadre donné par l'Education Nationale.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à temps partiel sous condition.

- à mi-temps soit 2 jours/semaine : l'enfant est déclaré en Instruction En Famille. La famille s'engage à régler le tarif plein si le mi-temps n'est pas complété par une autre famille
- l'enfant vient 3 jours/semaine : une attestation de scolarisation est fournie, la famille règle la totalité des frais scolaires.

De la même manière, nous proposons un accueil et un départ échelonné chaque jour.

Garderie

Les familles s'organisent si le besoin s'en fait ressentir.

- possibilité garderie parentale
- possibilité d'embaucher une garde partagée sur le lieu

Charte pour les familles

- s'engager à être dans le respect et le dialogue positif avec l'équipe pédagogique, l'enfant et l'ensemble des membres de l'association
- se positionner comme membre d'une équipe solidaire dans l'éducation/l'accompagnement de l'enfant
- communiquer les difficultés éventuelles
- faire part des demandes/remarques aux personnes concernées
- accepter de respecter les rythmes d'apprentissage propres à l'enfant tout en visant le socle commun de compétence (un décalage entre les apprentissages de l'enfant et le programme de l'Education Nationale peut s'observer)
- faire confiance en l'équipe pédagogique et les membres de l'association
- faire confiance à l'enfant, ses capacités, ses compétences, sa curiosité naturelle
- avoir confiance en soi comme tuteur(trice) solide, sachant se remettre en question, afin de respecter et honorer la loyauté que mon enfant me porte
- chercher à s'améliorer sur le chemin de la parentalité bienveillante. Les ateliers proposés par Lou Pai peuvent vous y aider.
- accepter les risques liés à une activité en pleine nature (légères blessures, habits abîmés).
- prévoir une tenue adaptée pouvant être salie
- prévoir un repas adapté à l'enfant et à la saison dans un contenant maintenant la température.
- s'engager à régler les frais scolaires
- s'engager à effectuer le temps dû
- respecter les engagements

Charte de base pour les enfants

- se montrer curieux/se
- respecter les lieux, les personnes, le matériel et SOI (paroles, gestes)
- communiquer sur les difficultés éventuelles
- faire part des demandes/remarques aux personnes concernées

Conditions sortie des familles

La sortie:

Après le mois d'essai :

Après inscription, une période d'essai d'un mois est mise en place. A l'issue de laquelle un entretien entre la famille, l'enfant et l'équipe pédagogique décidera de l'entrée définitive ou de la sortie de l'enfant de l'école.

Dans le cas de la sortie : le premier mois de scolarisation est dû.

• En cours d'année :

La famille peut décider de quitter l'école en cours d'année. Nous demandons toutefois de prévoir un délai d'un mois lors d'une entrevue avec l'équipe pédagogique durant laquelle les raisons seront énoncées en toute authenticité. La famille pourra annoncer le choix de la future école de l'enfant si c'est le cas.

Cet entretien devra se faire au moins un mois avant le départ. Ainsi l'équipe pédagogique pourra se mettre en lien avec la future école afin de préparer la transition, évaluera le niveau de l'enfant et l'accompagnera dans ce nouveau projet. Cette période est également nécessaire afin que l'ensemble du groupe se prépare à ce départ.

Dans ce cas : la famille et l'équipe cherchent un remplaçant. Tant que la place reste vacante, pour la pérennité financière de l'école, les frais scolaires sont dûs.

L'exclusion:

• Non-respect de la charte et du règlement intérieur :

Les premiers manquements (de la part de l'enfant ou de la famille) sont signifiés à l'oral. Lorsque les actes de non-respect de ces textes sont "trop" fréquents, un entretien avec l'équipe pédagogique et au moins un membre fondateur est prévu. Des solutions y sont discutées. Un contrat individuel est mis en place avec 1 mois d'essai.

Un bilan est fait au bout du mois d'essai.

Si aucune solution n'a été trouvée, l'équipe pédagogique se donne le droit d'exclure la famille de l'école en accord avec les membres du bureau.

Dans ce cas, la famille et l'équipe cherchent un remplaçant. Tant que la place reste vacante, pour la pérennité financière de l'école, les frais scolaires sont dûs.

• Non-respect de la loi française :

En cas d'acte grave allant à l'encontre de la loi et mettant en péril toute personne, matériel ou le projet. L'équipe peut prononcer une exclusion effective immédiatement.

Dans ce cas : L'année complète est due. L'ensemble des chèques sont encaissés après l'exclusion.